

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T147

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **PRUDENT Alain** en date du 14 Février 2024 chargée par
Monsieur LAMBIN Dominique d'effectuer des travaux de ravalement de façade (DP N° 014 715 23 U
0048 décision du 14 Mars 2023), **70 Boulevard d'Hautpoul** à Trouville-sur-Mer.
Considérant la **demande de prolongation** de l'entreprise PRUDENT Alain en date du 14 Mars 2024.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Boulevard
d'Hautpoul.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **PRUDENT Alain** est autorisée à prolonger la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 5 ml x 1 m (5 m²)** au droit du **70 Boulevard d'Hautpoul**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

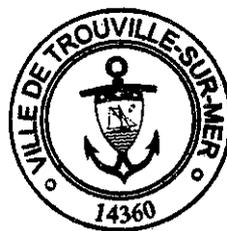
Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 20 Mars 2024 au Lundi 25 Mars 2024**.

Article 3 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise PRUDENT Alain – 271 Chemin de la Londe – 14800 VAUVILLE (N° SIRET 390 601 839 00025).**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 15 Mars 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.